

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 11 mai 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault

- Serge Brault

- Christine Bleau

- David Dumont

- Mario Dufour

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 11 MAI 2023

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 avril 2023
- 3. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Achat de buts de soccer junior
 - c) Embauche d'un coordonnateur aux loisirs
 - d) Embauche d'un coordonnateur sportif
 - e) Embauche des étudiants aux loisirs pour la saison estivale
 - f) Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle
 - g) Salaires versés aux employés saisonniers pour les Services des loisirs
 - h) Centre sportif Régional Louis-Cyr : Participation financière des municipalités environnantes

4. Incendie

- a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
- b) Embauche de huit pompiers recrues
- c) Achat d'équipements de protection incendies
- d) Entente entraide automatique
- e) Essai de performance annuel pour tous les véhicules incendies

5. Urbanisme

- a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
- b) Dérogation mineure 2023-002
- c) Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec
- 6. Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers
- 7. Faits Saillant du rapport financier 2022
- 8. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Embauche d'un journalier aux travaux publics
 - c) Embauche d'un employé temporaire : Site de récupération
 - d) Réfection du toit de l'usine de filtration



- e) Achat sel de déglaçage
- f) Programme TECQ 2019-2023: Raccordement du puits Anne-Marie: Appel d'offres
- g) Achat d'une nouvelle rétrocaveuse: Soumission
- 9. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois de mai 2023
 - b) Comptes payés durant le mois d'avril 2023
- 10. Comptes à payer (Factures)
 - a) CAUCA Centre d'expertise multiservices
 - b) Arena régional Lareau
 - c) Réseau biblio de la Montérégie
 - d) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445
- 11. Demande de don ou commandite
 - a) Corps de Cadets de l'Armée Sieur de Beaujeu
 - b) Club FADOQ Napierville
 - c) Équipe cycliste Ambulance Demers
- 12. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
 - a) Les productions Oyez Oyez inc.
 - b) Les productions Alain Roy
 - c) Mario Campeau Magicien
 - d) Amusement Fun Show 2006 inc.
 - e) Lettrage Croteau
 - f) Sérigraphie Express
 - g) Stéphane Morin B.A.M.A.
 - h) Lancement du 200e anniversaire
 - i) Agro Passion inc.
 - j) Sylvain Trottier: Agence Friedman-Jeux d'enquête en ligne
 - k) L.B. Production
 - Autorisation d'un budget d'achat de coroplast et des matériaux nécessaires à l'installation dans le cadre de la promotion des activités du 200^e
- 13. Embauche d'une adjointe administrative profil comptabilité
- 14. Terrain sis au 305, rue de l'Église: Mandat
- 15. Terrain sis au 311 rue de l'Église: Mandat
- 16. Avis de motion: Règlement #417-2 (Fonds de roulement)
- 17. Avis de motion: Règlement #421-6 (Délégation de pouvoirs)
- 18. Avis de motion: Règlement #451 régissant l'utilisation du parc canin
- 19. Avis de motion: Règlement #452 abrogeant les règlements #430 et #431



- 20. Bibliothèque municipale: Soutien à l'implantation du programme Biblio-Jeux
- 21. Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux: Signatures
- 22. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
- 23. Varia
- 24. Public: Période de questions
- 25. Levée de l'assemblée

2023-05-168 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2023-05-168 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item Varia ouvert.

ADOPTÉE

2023-05-169 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 avril 2023

<u>Résolution #2023-05-169 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 avril 2023</u>

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 avril 2023.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Rapport de la Directrice du Service des loisirs

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault fait la lecture du rapport du Service des Loisirs pour le mois de mai 2023.

2023-05-170 Service des loisirs: Achat de buts de soccer junior

Résolution #2023-05-170 : Service des loisirs: Achat de buts de soccer junior

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison estivale 2023 permettant le début de la saison de soccer auprès des jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Napierville désire procéder à l'achat de deux buts de soccer junior nécessaire pour débuter la saison de soccer 2023;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Omni-Tech sports* a transmis une offre de service au montant de 4 690\$ plus les taxes applicables en date du 13 avril 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de deux buts de soccer junior auprès de la compagnie *Omni- Tech sports* au montant de 4 690\$ plus les taxes applicables.



Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Embauche d'un coordonnateur aux loisirs

Embauche d'un coordonnateur aux loisirs

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur aux loisirs de la Municipalité de Napierville devait être comblé.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Benoit Châtelois a été engagé à titre de coordonnateur aux loisirs de la municipalité de Napierville.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de Monsieur Benoit Châtelois à titre de coordonnateur aux loisirs pour la municipalité de Napierville, en date du 27 mars 2023.

Embauche d'un coordonnateur sportif

Embauche d'un coordonnateur sportif

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur sportif pour le service des loisirs de la municipalité de Napierville devait être comblé.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur William Levac a été engagé à titre de coordonnateur sportif pour le Service des loisirs de la Municipalité de Napierville.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Monsieur William Levac à titre de coordonnateur sportif pour le Service des loisirs pour la Municipalité de Napierville, en date du 10 avril 2023.

Service des loisirs: Embauche des étudiants aux loisirs pour la saison estivale

Service des loisirs: Embauche des étudiants aux loisirs pour la saison estivale

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison estivale 2023 et que l'ouverture du camp de jour du service des loisirs en juin prochain nécessite l'embauche de moniteurs, aides-moniteurs, accompagnateurs, aide-accompagnateurs, chef animateur, responsable de service de garde et educateurs.

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de tous les employés nécessaires pour combler ces postes;



Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal la liste des employés estivaux pour le Service des loisirs en date du 11 mai 2023.

Service des
loisirs:
Embauche des
employés pour
l'Espace
aquatique
Jacques Delisle

Service des loisirs: Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle piscine extérieure municipale de Napierville portant le nom d'*Espace Aquatique Jacques Délisle* et que les services de moniteurs, sauveteurs et d'accueil piscine devront être requis;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de tous les employés nécessaires pour combler ces postes;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal la liste des employés pour l'Espace aquatique Jacques Deslile en date du 11 mai 2023.

2023-05-171
Salaires versés
aux employés
saisonniers pour
les Services des
loisirs

<u>Résolution #2023-05-171 : Salaires versés aux employés saisonniers pour les</u> Services des loisirs

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires pour les emplois d'été au Service des Loisirs;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum à 15.25\$ à compter du 1er mai 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les salaires suivant pour le Service des loisirs :

	TAUX HORAIRE			
POSTE	1ère année	2e année	3e année et suivantes	
Camp de jour				
Aide moniteur	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum	
Animateur, accompagnateur et responsable du service de garde	Salaire minimum + 1\$	Salaire minimum + 1,25\$	Salaire minimum + 1,50\$	



Coordonnateur	Salaire	Salaire	Salaire		
	minimum +	minimum +	minimum +		
	3\$	3,25\$	3,50\$		
Piscine municipale	Piscine municipale				
Responsable de l'accueil et de l'entretien du site	Salaire	Salaire	Salaire		
	minimum	minimum	minimum		
Sauveteur croix de Bronze	Salaire	Salaire	Salaire		
	minimum +	minimum +	minimum +		
	1.50\$	1,75\$	2,00\$		
Sauveteur national	Salaire	Salaire	Salaire		
	minimum +	minimum +	minimum +		
	3\$	3,25\$	3,50\$		
Sauveteur moniteur	25\$/h	25\$/h	25\$/h		
Terrain de loisirs					
Journalier	Salaire	Salaire	Salaire		
	minimum	minimum	minimum		

ADOPTÉE

2023-05-172
Centre sportif
Régional LouisCyr:
Participation
financière des
municipalités
environnantes

<u>Résolution #2023-05-172 : Centre sportif Régional Louis-Cyr : Participation financière des municipalités environnantes</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Napierville a signé une entente avec le Centre Sportif Régional Louis-Cyr pour la location de l'aréna afin d'y tenir des activités durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, le Centre sportif est devenu un immeuble imposable et doit payer des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QU'en 2005, le Conseil municipal a signé une entente suivant laquelle un don équivalent aux taxes municipales leur est versé, cette entente a été reconduite jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution #122-2003 la Municipalité de Napierville offre aux municipalités environnantes la possibilité de défrayer un montant par citoyens afin que leurs citoyens puissent bénéficier gratuitement de l'accès aux heures de glace louées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution #122-2003 la Municipalité de Napierville a établi un coût par citoyens pour les différentes municipalités en fonction de la distance ;

CONSIDÉRANT QUE ce coût a été augmenté légèrement au fil des ans ;

CONSIDÉRANT QU'avec l'augmentation des coûts, de même que l'augmentation des salaires, le Conseil municipal désire augmenter le coût par citoyens chargé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une demande soit transmise aux municipalités environnantes pour leur offrir l'opportunité de participer financièrement afin que leurs citoyens bénéficient de l'accès aux heures de glace gratuitement selon les coûts suivants :

Pour les municipalités du canton de Hemmingford, du village de Hemmingford, de St-Bernard-de-Lacolle et de St-Blaise, au coût de 1.02\$ par citoyens ;



Pour les municipalités de St-Paul-de-l'Île-aux-Noix, de St-Valentin, de Lacolle au coût de 1.20\$ par citoyens;

Pour les municipalités de Sherrington et de St-Jacques-le-Mineur au coût de 1.30\$ par citoyens

QUE ce montant soit indexé annuellement de 2% à compter de l'an 2024.

Il est également résolu qu'un montant de 2\$ par enfant et 4\$ par adulte soit payable pour les municipalités non participantes.

ADOPTÉE

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

2023-05-173 Service de sécurité incendies: Embauche de huit pompiers recrues

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur le conseiller Serge Brault fait la lecture du rapport du Service de Sécurité incendies pour le mois de mai 2023.

<u>Résolution #2023-05-173 : Service de sécurité incendies: Embauche de huit</u> pompiers recrus

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville recommande l'embauche de huit nouveaux pompiers recrus au sein du Service de Sécurité incendies, afin de combler les postes vacants et maximiser la couverture du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des candidats, une liste de candidats aptes à combler les postes est dressée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité incendies nous recommande l'embauche des candidats, Messieurs William Bondu, Nicolas Bérubé, Olivier Pontbriand, Mika Fortin, William l'Heureux, Brandon Metellus, Alex Forcier et Joshuah Munn à titre de pompiers recrus;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder à l'embauche de huit pompiers recrus Messieurs William Bondu, Nicolas Bérubé, Olivier Pontbriand, Mika Fortin, William l'Heureux, Brandon Metellus, Alex Forcier et Joshuah Munn au sein du Service de Sécurié incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville au taux horaire et conditions selon la convention collective présentement en vigueur.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-174 Service de Sécurité incendies: Achat d'équipements de protection incendies

<u>Résolution #2023-05-174 : Service de Sécurité incendies: Achat d'équipements de protection incendies</u>

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendies Napierville/St-Cyprien-de-Napierville doit procéder à l'achat de plusieurs équipements incendies dont des chapeaux, écussons, gants et bottes;



CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces équipements est nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité des pompiers du service de Sécurité incendies Napierville/St-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *CMP Mayer inc.* a transmis une offre de service au montant de 6 968\$ plus les taxes applicables en date du 21 avril 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *CMP Mayer inc*. au montant de 6 968\$ plus les taxes applicables pour l'achat de divers équipements incendies pour le Service de Sécurité incendies Napierville/St-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-175
Service de
Sécurité
incendies:
Entente entraide
automatique

<u>Résolution #2023-05-175 : Service de Sécurité incendies: Entente entraide automatique</u>

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception d'une correspondance transmise le 10 juin 2021 par le ministre de la Sécurité publique, les municipalités de Napierville et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont été informées que le schéma de couverture de risques n'a pu être accepté, car une optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale doit être effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même correspondance nous avons été informés que l'optimisation des ressources doit être effectuée dans certains secteurs de Saint-Blaise-sur-Richelieu, desservis par le Service de sécurité incendies de Napierville ainsi que dans certains secteurs de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix desservis par le Service de Sécurité incendies de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même correspondance, il a été mentionné qu'afin que l'optimisation des ressources soit considérée optimale, il devra être indiqué dans le schéma de couverture de risques que des entraides automatiques entre les services de sécurité incendie de Napierville et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sont en vigueur sur les territoires des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT la volonté des conseils municipaux de signer une entente d'entraide automatique tel qu'exigé pour la conformité du schéma de couverture de risques ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité une entente d'entraide automatique entre les municipalités de Napierville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin.

ADOPTÉE

2023-05-176
Service de
Sécurité
incendies: Essai
de performance
annuel pour tous

<u>Résolution #2023-05-176 : Service de Sécurité incendies: Essai de performance annuel pour tous les véhicules incendies</u>

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les normes obligatoires relatives aux véhicules incendies, des essais de performance doivent être effectués annuellement;



<u>les véhicules</u> <u>incendies</u>

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter la conformité du schéma de couvertures de risques du service de Sécurité incendies, ces essais doivent également être effectués annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendies Napierville/St-Cyprien a effectué une demande de prix auprès de la firme *Jacques Thibault*;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme *Jacques Thibault* pour effectuer les essais de performance annuels pour tous les véhicules incendies au montant approximatif de 3 700\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

<u>Urbanisme</u>

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois de mai 2023.

2023-05-177 <u>Dérogation</u> <u>mineure 2023-</u> 002

Résolution #2023-05-177: Dérogation mineure 2023-002

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par les propriétaires, du 297, rue du Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un garage attaché ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et les matériaux de revêtements extérieurs s'harmoniseront avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent cette dérogation pour permettre une largeur intérieure du garage suffisante pour la bonne utilisation du garage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ni la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la distance d'implantation de la marge latérale souhaitée est de 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipule la fiche de spécification pour la zone P3-5 du Règlement de Zonage #Z2019;



CONSIDÉRANT QUE suivant les commentaires du CCU, le demandeur a revu sa demande et il l'a modifié pour réduire la dérogation mineure à 1 mètre au lieu de 0,6 mètre.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont soulevé les motifs suivants:

- L'application de la disposition du règlement visée par la demande n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La demande peut porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'autorisation d'une dérogation mineure a pour but d'assouplir un règlement dans le cas où une restriction empêche le demandeur de se conformer au règlement.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville de refuser la demande de dérogation mineure #2023-002 afin d'implanter un garage attaché au bâtiment principal à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipulé à l'annexe C : fiches de spécification de la zone P3-5 du Règlement de Zonage #Z2019 pour la marge latérale ;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation mineure #2023-002 afin d'implanter un garage attaché au bâtiment principal à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipulé à l'annexe C : fiches de spécification de la zone P3-5 du Règlement de Zonage #Z2019 pour la marge latérale.

ADOPTÉE

2023-05-178
Adhésion au
service PerLE
du Portail du
gouvernement
du Québec

<u>Résolution #2023-05-178 : Adhésion au service PerLE du Portail du</u> gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Emploi a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE la ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite participer au service PerLE;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise Madame Julie Archambault, Directrice générale et Madame Chantale Pelletier, Mairesse, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE

Le conseil municipal de la Municipalité de Napierville suspend l'assemblée à 19h55.

Le conseil municipal de la Municipalité de Napierville reprend l'assemblée à 20h03.

2023-05-179
Rapport du
vérificateur
externe et dépôt
des états
financiers

<u>Résolution #2023-05-179 : Rapport du vérificateur externe et dépôt des états</u> financiers

Madame Sophie Lefort, comptable de la firme LLG CPA inc. ca, explique les états financiers 2022.

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale dépose les états financiers 2022.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les états financiers 2022 tels que présentés par la firme comptable LLG CPA inc. ca, en date du 11 mai 2023.

ADOPTÉE

Faits Saillant du rapport financier 2022

Faits Saillant du rapport financier 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, la mairesse, madame Chantale Pelletier, fait la lecture des faits saillants du rapport financier 2022.

Travaux publics

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault fait la lecture du rapport du Service des travaux publics pour le mois de mai 2023.

Embauche d'un journalier aux travaux publics

Embauche d'un journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Napierville devait être comblé.



CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Lalonde a été engagé à titre de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Napierville.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Monsieur Sylvain Lalonde à titre de journalier aux travaux publics pour la Municipalité de Napierville, en date du 03 avril 2023.

Embauche d'un employé temporaire : Site de récupération

Embauche d'un employé temporaire : Site de récupération

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé temporaire du site de récupération de la Municipalité de Napierville devait être comblé.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Yves Boisvert a été engagé à titre de Responsable du site de récupération.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Monsieur Jean-Yves Boisvert à titre de responsable du site de récupération pour la Municipalité de Napierville, en date du 15 avril 2023

2023-05-180
Travaux
publics:
Réfection du toit
de l'usine de
filtration

<u>Résolution #2023-05-180 : Travaux publics: Réfection du toit de l'usine de filtration</u>

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'usine de filtration de la Municipalité de Napierville est actuellement en mauvaise condition;

CONSIDÉRANT QUE son état actuel nécessite donc la réfection entière de la toiture de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès de divers fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire opter pour un revêtement en bardeaux 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Construction Lécuyer & Plourde inc.* a transmis une offre de services pour les travaux de réfection du toit de l'usine de filtration de la Municipalité de Napierville au montant de 21 440\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Construction Lécuyer & Plourde inc.* pour les travaux de réfection de la toiture de l'usine de filtration de la Municipalité de Napierville au montant de 21 440\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même la réserve d'eau potable.

ADOPTÉE



2023-05-181 Travaux publics: Achat sel de déglaçage

2023-05-182 Programme TECQ 20192023: Raccordement du puits AnneMarie: Appel d'offres

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Résolution #2023-05-181 : Travaux publics: Achat sel de déglaçage

CONSIDÉRANT QU'on doit procéder à l'achat de sel de voirie nécessaire pour les opérations de déneigement pour l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a procéder à des demandes de prix auprès de différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Sel Frigon inc.* a soumis une offre de prix au montant de 107\$/TM en date du 11 avril 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de *Sel Frigon inc*. au montant de 107\$/T.M. plus les taxes applicables, pour un montant maximal de 30 000\$, pour l'achat de sel pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE

<u>Résolution #2023-05-182 : Programme TECQ 2019-2023: Raccordement du</u> puits Anne-Marie: Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023, la programmation présentée par la Municipalité de Napierville le 05 août 2020 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 août 2020 pour les priorités 1 et 3;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'une programmation des travaux révisée a été transmise suivant résolution #2023-04-159;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de la priorité 1 du programme TECQ 2019-2023 des travaux relatifs de raccordement du puits Anne-Marie ont été approuvés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat relatif à ces travaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale, à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de raccordement du puits Anne-Marie dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que les montants requis pour ces services et travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #440.

ADOPTÉE

2023-05-183 Travaux publics: Achat d'une nouvelle rétrocaveuse:

Soumission

<u>Résolution #2023-05-183 : Travaux publics: Achat d'une nouvelle rétrocaveuse: Soumission</u>

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'achat d'une nouvelle rétrocaveuse pour la Municipalité de Napierville a été publié en date du 13 avril 2023;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la seule soumission reçue soit:

<u>NOM</u>	<u>MONTANT</u>	<u>REMARQUES</u>
René Riendeau (1986) inc.	240 771.45\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE dans cette même soumission, l'entreprise René Riendeau (1986) inc. offre un montant de 33 000\$ plus les taxes applicables pour le rachat de la rétrocaveuse sur roues usagée année 2006 de marque Caterpillar 420 EIT qui compte 12 600 heures au moment de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE la firme Contact cité a procédé à l'analyse de la soumission reçue et recommande d'accepter cette soumission étant conforme au montant de 240 771.45\$ taxes incluses suivant lettre en date du 10 mai 2023.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de René Riendeau (1986) inc. au montant de 240 771.45\$ taxes incluses pour l'achat d'une nouvelle rétrocaveuse 2024.

De procéder à la vente de la rétrocaveuse sur roues usagée année 2006 de marque Caterpillar 420 EIT qui compte 12 600 heures au moment de la soumission au montant de

33 000\$ plus les taxes applicables.

QUE le montant net de la dépense déduite du revenu de la cession de l'ancienne rétrocaveuse soit pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de 10 ans à compter de l'an 2024.

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat et à cette cession d'équipement.

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville soit autorisée à procéder à l'immatriculation de la nouvelle rétrocaveuse portant le numéro d'unité 21 auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville soit autorisée à procéder auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la cession de l'ancienne rétrocaveuse.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2023-05-184 Comptes à payer pour le mois de mai 2023

Résolution #2023-05-184 : Comptes à payer pour le mois de mai 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de mai 2023 soit:

Municipalité au montant de 207 888.00\$



Bibliothèque au montant de 5 724.86\$ Loisirs au montant de 37 683.51\$ Incendie au montant de 30 037.08\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h33, car sa conjointe est une employée administrative.

2023-05-185 Comptes payés durant le mois d'avril 2023

Résolution #2023-05-185 : Comptes payés durant le mois d'avril 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois d'avril 2023 soit:

Municipalité au montant de 292 965.52\$ Bibliothèque au montant de 1 339.83\$ Loisirs au montant de 68 493.38\$ Incendie au montant de 2 365.38\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

2023-05-186 Comptes à payer: CAUCA Centre d'expertise multiservice

<u>Résolution #2023-05-186 : Comptes à payer: CAUCA Centre d'expertise multiservice</u>

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense et de payer les factures de *CAUCA Centre d'expertise* multiservice au montant total de 8 470.04\$ représentant, l'acquisition du système Alertes de masse, l'importation de la base de données, la formation, les frais annuels d'entretien et les mises à jour du logiciel pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 suivant les factures #11852, 11853, 11854 et 11855.

Il est également résolu que la moitié de ces factures soient payées par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-187 Comptes à payer: Aréna régional Lareau

Résolution #2023-05-187 : Comptes à payer: Aréna régional Lareau

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de l'*Aréna Régional Lareau* au montant de 12 567.46\$ représentant la location de la glace de l'aréna régional Lareau pour le patin et le hockey libre organisé par le service des loisirs de la Municipalité de Napierville pour la période du 2 janvier au 16 avril 2023 suivant la facture #729.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-188 <u>Comptes à</u> payer: Réseau

Résolution #2023-05-188 : Comptes à payer: Réseau biblio de la Montérégie

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



biblio de la Montérégie

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De payer les factures de *Réseau biblio de la Montérégie* représentant la tarification annuelle 2023, les frais d'exploitation, l'utilisation des serveurs ainsi que l'entretien et la mise à jour de logiciels pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023 au montant total de 22 593.49\$ suivant les factures #2023-11703 et 2023-11704.

Il est également résolu que le tiers de la facture #2023-11704 soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h35.

2023-05-189
Comptes à
payer: Mise à
niveau de l'usine
d'épuration et de
la station de
pompage:
Règlement
d'emprunt #445

<u>Résolution #2023-05-189 : Comptes à payer : Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage : Règlement d'emprunt #445</u>

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la Municipalité de Napierville au montant total de 499 686.60\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Montants
Tetra Tech Qi inc.	60808808	Mise à niveau de la station de pompage principale	2 299.50\$
Tetra Tech Qi inc.	60808800	Mise à niveau de l'usine d'épuration	5 748.76\$
Lessard & Demers mécanique de procédé	000198	Mise à niveau de la station de pompage principale	211 742.05\$
Allen Entrepreneur général	002	Mise à niveau de l'usine d'épuration	279 896.29\$

D'entériner le paiement des factures de Monsieur Serge Bouchard relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la municipalité de Napierville au motant total de 6487.50\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	#	Descriptions	Montants
	Factures		
	27-02-	Surveillance pour la mise à	
Monsieur Serge	2023 au	niveau de l'usine d'épuration et	1 443.75\$
Bouchard	06-04-	de la station de pompage	
	2023	principale	
	11-04-	Surveillance pour la mise à	
Monsieur Serge	2023 au	niveau de l'usine d'épuration et	2 400.00\$
Bouchard	14-04-	de la station de pompage	
	2023	principale	
	17-04-	Surveillance pour la mise à	
Monsieur Serge	2023 au	niveau de l'usine d'épuration et	2 643.75\$
Bouchard	26-04-	de la station de pompage	
	2023	principale	



Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

2023-05-190 Demande de don ou commandite: Corps de Cadets de l'Armée Sieur

de Beaujeu

Demande de don ou commandite

<u>Résolution #2023-05-190 : Demande de don ou commandite: Corps de Cadets de l'Armée Sieur de Beaujeu</u>

CONSIDÉRANT QUE le Corps de Cadets de l'Armée 2698 Sieur de Beaujeu est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organise des campagnes de financement afin de donner un programme complémentaire à tous les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière à la municipalité en date du 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE 3 cadets de Napierville font partie du mouvement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 90\$ au Corps de Cadets Sieur de Beaujeu représentant un montant de 30\$ par enfant de Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-191 Demande de don ou commandite: Club FADOQ Napierville

<u>Résolution #2023-05-191 : Demande de don ou commandite: Club FADOQ Napierville</u>

CONSIDÉRANT QUE le Club Fadoq Napierville organise plusieurs activités pour les personnes aînées au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QU'une demande de don a été transmise à la Municipalité de Napierville en date du 19 avril 2023 afin d'amasser des fonds pour l'organisation d'une épluchette de blé d'Inde et sandwichs le 25 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'une politique MADA en juin 2017 et est, par le fait même, conscient de l'importance et favorise la tenue d'activités pour les personnes âgées,

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de dons sont acheminées annuellement au conseil municipal;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire s'impliquer financièrement dans des activités rejoignant un grand nombre de participants;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 250\$ pour le club Fadoq de Napierville à titre de don pour leur évènement épluchette de blé d'Inde et sandwichs qui aura lieu le 25 août 2023 au centre communautaire.

ADOPTÉE

2023-05-192
Demande de don
ou commandite:
Équipe cycliste
Ambulance
Demers

<u>Résolution #2023-05-192 : Demande de don ou commandite: Équipe cycliste</u> <u>Ambulance Demers</u>

CONSIDÉRANT QUE l'équipe cycliste d'*Ambulance Demers* procède à la Paramédic Ride qui au lieu du 15 au 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de financement a pour but d'amasser des fonds, afin d'ériger un Monument pour les paramédics décédés en service ainsi que pour sensibiliser la population sur le stress post-traumatique et la détresse psychologique.

CONSIDÉRANT QU'*Ambulance Demers* oeuvre sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise à la Municipalité de Napierville en date du 11 avril 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 300\$ à l'équipe cycliste d'Ambulance Demers qui amasse des fonds, afin d'ériger un Monument pour les paramédics décédés en service ainsi que pour sensibiliser la population sur le stress post-traumatique et la détresse psychologique.

ADOPTÉE

Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

<u>Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville</u>

2023-05-193
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville: Les
productions
Oyez Oyez inc.

Résolution #2023-05-193 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Les productions Oyez Oyez inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Les productions Oyez Oyez inc*. dans le cadre des évènements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la conférence thématique sur la Nouvelle-France du conteur Monsieur Éric Michaud lors du brunch le 7 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Les productions Oyez Oyez inc.* a transmis la facture #230507-M relative à cette conférence au montant de 1 600\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la municipalité procède au paiement de la facture #230507-M de *Les productions Oyez Oyez inc.* relative a la conférence thématique sur la Nouvelle-France du conteur Monsieur Éric Michaud au montant de 1 600\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-194
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville: Les
productions
Alain Roy

Résolution #2023-05-194 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Les productions Alain Roy

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des événements du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville un évènement aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet évènement, les municipalités désirent procéder à l'embauche de la firme *Les Productions Alain Roy* pour la prestation de la Revue Musicale RÉTROMANIA le 14 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a transmis une offre de service au montant de 4 000\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant *Les Productions Alain Roy* pour la prestation de la Revue Musicale RÉTROMANIA le 14 juillet 2023 dans le cadre des évènements du 200^e de la Municipalité de Napierville au montant de 4 000\$ plus les taxes applicables.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-195
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Mario Campeau
Magicien

Résolution #2023-05-195 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Mario Campeau Magicien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des événements du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville un évènement aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet évènement, les municipalités désirent procéder à l'embauche de Monsieur *Mario Campeau Magicien* pour la prestation de deux spectacles de magie le 15 juillet 2023;



CONSIDÉRANT QUE Monsieur *Mario Campeau Magicien* a transmis une offre de service au montant de 800\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et adoptée à la majorité :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant Monsieur *Mario Campeau Magicien* pour la prestation de deux spectacles de magie le 15 juillet 2023 dans le cadre des évènements du 200^e de la Municipalité de Napierville au montant de 800\$ plus les taxes applicables.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-196
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Amusement Fun
Show 2006 inc.

Résolution #2023-05-196 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Amusement Fun Show 2006 inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des événements du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville un évènement aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet évènement, les municipalités désirent procéder à l'embauche de la compagnie *Amusement Fun Show 2006 inc.* pour la location de manèges les 14, 15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Amusement Fun Show 2006 inc.* a transmis une offre de service au montant de 56 000\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant la compagnie *Amusement Fun Show 2006 inc.* pour la location de manèges les 14, 15 et 16 juillet 2023 dans le cadre des évènements du 200^e de la Municipalité de Napierville au montant de 56 000\$ plus les taxes applicables.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200°.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-197 Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville:

Résolution #2023-05-197 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Lettrage Croteau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;



Lettrage Croteau

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Lettrage Croteau* dans le cadre des évènements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'impression et l'achat des autocollants pour les calendriers du 200e qui ont été transmis par la poste en février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Lettrage Croteau* a transmis la facture #2301053 relatives à cet achat au montant de 885\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture # 2301053 de *Lettrage Croteau* relative a l'impression et l'achat des autocollants pour les calendriers du 200^e qui ont été transmis par la poste en février dernier au montant de 885\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-198
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Sérigraphie
Express

<u>Résolution #2023-05-198 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Sérigraphie Express</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Sérigraphie Express* dans le cadre des évènements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville, pour l'achat de chandails à manches courtes, de polos, de casquettes et de tabliers incluant l'impression du logo du 200^e anniversaire sur ces achats;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Sérigraphie Express* a transmis les factures numéro 9863 et 10059 relatives à ces achats au montant total de 3 698.77\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 699.86\$ plus les taxes applicables soit refacturé à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'achat de 14 polos pour les employés municipaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures #9863 et #10059 de *Sérigraphie Express* relative à l'achat de chandails à manches courtes, de polos, de casquettes et de tabliers incluant l'impression du logo du 200^e anniversaire sur ces achats au montant total de 3 698.77\$ plus les taxes applicables;

QU'un montant de 699.86\$ plus les taxes applicables soit refacturé à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'achat de 14 polos pour les employés municipaux;

QU'un montant de 1 849.14\$ plus les taxes applicables soit réparti selon les pourcentages ci-dessous mentionnés;



QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-199
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Stéphane Morin
B.A.M.A.

<u>Résolution #2023-05-199 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Stéphane Morin B.A.M.A.</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à Monsieur *Stéphane Morin B.A.M.A.* dans le cadre des évènements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'atelier whiskys, chocolats et fromages le 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur *Stéphane Morin B.A.M.A.* a transmis la facture numéro 1243 relative à cette conférence au montant de 850\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le *Réseau biblio Montérégie* a accordé une aide financière de 50% du montant net pour la tenue de cet évènement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au paiement de la facture #1243 de Monsieur *Stéphane Morin B.A.M.A.* relative à l'atelier whiskys, chocolats et fromages le 28 avril 2023 au montant de 850\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense déduite de la subvention à recevoir soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense déduite de la subvention à recevoir soit facturée à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-200
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Lancement du
200e
anniversaire

<u>Résolution #2023-05-200 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Lancement du 200^e anniversaire</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des évènements du 200e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville un lancement officiel en compagnie des commanditaires, des collaborateurs et plusieurs invités à eu lieu le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été engagées auprès de différents fournisseurs pour l'organisation de cet évènement au montant total de 2 298.49\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures relatives au lancement du 200^e anniversaire des Municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville au montant total de 2 298.49\$ plus les taxes applicables suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Avant taxes	Taxes incluses
Fleuriste Art Deco	1728	Ballons décoratifs	78.00\$	89.68\$
Métro Corriveau	9660	Bouteilles d'eau	7.98\$	7.98\$
Korvette	4201281 27	Nappes bleu	3.58\$	4.12\$
L.B. Production	2103	4 tables bistro et 4 nappes	123.00\$	141.42\$
L.B. Production	2104	2 nappes noir pour buffet	25.00\$	28.74\$
S.A.Q.	2799	Bouteilles de vin blanc et rouge	272.93\$	313.80\$
Mangeons maison	174	Buffet pour la réception	1788.00 \$	2055.75\$

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200°.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-201 Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Agro Passion inc.

Résolution #2023-05-201 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Agro Passion inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Agro-Passion inc*. dans le cadre des évènements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour deux ateliers sur les micro-pousses et les arbres nourriciers à la Bibliothèque municipale de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Agro-Passion inc.* a transmis la facture numéro 1305 relative à ces ateliers au montant de 307.50\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture #1305 d'Agro-*Passion inc.* relative aux deux ateliers sur les micro-pousses et les arbres nourriciers à la Bibliothèque municipale de Napierville au montant de 307.50\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.



QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-202
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Sylvain Trottier:
Agence
Friedman-Jeux
d'enquête en
ligne

<u>Résolution #2023-05-202 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de</u> Napierville: Sylvain Trottier: Agence Friedman-Jeux d'enquête en ligne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Sylvain Trottier Agence Friedman-Jeux d'enquête en ligne* dans le cadre des évènements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour le jeu d'enquête Alice au pays des merveilles à la Bibliothèque municipale de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Sylvain Trottier Agence Friedman-Jeux d'enquête en ligne* a transmis la facture #FDL2301 relative à cette activité au montant de 300\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture #FDL2301 de *Sylvain Trottier Agence Friedman-Jeux d'enquête en ligne* relative au jeu d'enquête Alice au pays des merveilles au montant de 300\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-203
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville: L.B.
Production

Résolution #2023-05-203 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: L.B. Production

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *L.B. Production* dans le cadre des évènements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cypriende-Napierville pour la location et l'installation d'une scène lors du brunch le 7 mai 2023:

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *L.B. Production* a transmis la facture #2114 relatives à cette conférence au montant de 175\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture #2114 de *L.B. Production* relative a la location et l'installation d'une scène lors du brunch le 7 mai 2023 au montant de 175\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.



QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-204
Célébration des
200 ans de la
Municipalité de
Napierville:
Autorisation
d'un budget
d'achat de
coroplast et des
matériaux
nécessaires à
l'installation
dans le cadre de
la promotion des
activités du 200e

Résolution #2023-05-204 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Autorisation d'un budget d'achat de coroplast et des matériaux nécessaires à l'installation dans le cadre de la promotion des activités du 200°

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'acquérir des coroplasts pour faire la promotion des activités du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et de St-Cyprien;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de mandater Madame Véronique Labbé dans le cadre de la conception et de la production de coroplasts;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des coroplasts sur le territoire sera effectuée en régie interne par le personnel des municipalités;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution #2023-05-136 de la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville pour l'autorisation d'un budget de 6 000\$ taxes incluses à Madame Véronique Labbé, afin de procéder à l'achat de coroplast et des matériaux nécessaires à l'installation dans le cadre de la promotion des activités du 200°.

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Embauche d'une adjointe administrative (Profil comptabilité)

Embauche d'une adjointe administrative (Profil comptabilité)

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'adjointe administrative (Profil comptabilité) de la municipalité de Napierville devait être comblé.

CONSIDÉRANT QUE Madame Jessica Provost a été engagée à titre d'adjointe administrative (Profil comptabilité) de la Municipalité de Napierville.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Madame Jessica Provost à titre d'adjointe administrative (Profil comptabilité) pour la Municipalité de Napierville, en date du 17 avril 2023.



2023-05-205 <u>Terrain sis au</u> 305, rue de <u>l'Église: Mandat</u>

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Résolution #2023-05-205 : Terrain sis au 305, rue de l'Église: Mandat

CONSIDÉRANT QUE le terrain sis au 311 rue de l'Église est la propriété de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de décontamination ont été effectués récemment ;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de décontamination, il était exigé de procéder à des forages sur les terrains voisins afin de vérifier s'il y avait présence de contamination par migration ;

CONSIDÉRANT QUE des sols contaminés ont été répertoriés sur le terrain sis au 305 rue de l'Église à Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville se doit de décontaminer les sites voisins où une contamination par migration a été répertoriée ;

CONSIDÉRANT QUE deux options s'offrent à la municipalité, soit la décontamination des sols ou l'acquisition de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que la Municipalité acquière la propriété afin de pouvoir éventuellement profiter d'une subvention pour la décontamination du site.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la Directrice générale, madame Julie Archambault, pour agir pour et au nom de la Municipalité dans la négociation des conditions d'une possible acquisition du terrain sis au 305, rue de l'Église à Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-206 Terrain sis au 311 rue de l'Église: Mandat

Résolution #2023-05-206 : Terrain sis au 311 rue de l'Église: Mandat

CONSIDÉRANT QUE le terrain sis au 311 rue de l'Église est la propriété de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de décontamination ont été effectués récemment ;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant possible pour la Municipalité de vendre ce terrain ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la Directrice générale, madame Julie Archambault, pour agir pour et au nom de la Municipalité dans la négociation des conditions d'une possible vente du terrain sis au 311, rue de l'Église à Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-207 Avis de motion: Règlement #417-2 (Fonds de roulement)

<u>Résolution #2023-05-207 : Avis de motion: Règlement #417-2 (Fonds de roulement)</u>

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #417-2 concernant le fonds de roulement.



De plus, Madame Julie Archambault, Directrice générale, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2023-05-208 Avis de motion: Règlement #421-6 (Délégation de pouvoirs) <u>Résolution #2023-05-208 : Avis de motion: Règlement 421-6 (Délégation de pouvoirs)</u>

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #421-6 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

De plus, Madame Julie Archambault, Directrice générale, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2023-05-209 Avis de motion: Règlement #451 régissant l'utilisation du parc canin <u>Résolution #2023-05-209 : Avis de motion: Règlement #451 régissant</u> l'utilisation du parc canin

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #451 régissant l'utilisation du parc canin.

De plus, Madame la Mairesse Chantale Pelletier, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2023-05-210 Avis de motion: Règlement #452 abrogeant les règlements #430 et 431 <u>Résolution #2023-05-210 : Avis de motion: Règlement #452 abrogeant les règlements #430 et #431</u>

Monsieur le conseiller Mario Dufour donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #452 abrogeant les règlements #430 et #431.

De plus, Madame Julie Archambault, Directrice générale, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2023-05-211
Bibliothèque
municipale:
Soutien à
l'implantation
du programme
Biblio-Jeux

<u>Résolution #2023-05-211 : Bibliothèque municipale: Soutien à l'implantation du programme Biblio-Jeux</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite implanter dans sa bibliothèque Biblio-jeux, un programme de stimulation du langage oral et de l'écrit en bibliothèque publique offert par l'Association des bibliothèques publiques du Québec. Le projet s'articule autour d'une sélection de jeux choisis pour les enfants entre 6 mois et 12 ans et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière proposer par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville octroi jusqu'à un maximum de 2 500\$ des coûts nets pour l'achat de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le coût total net de l'implantation est de 2 742.33\$, dont 2 520.62\$ pour l'achat des jeux.



Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la demande d'aide financière au montant de 2 500\$ pour le soutien à l'implantation du programme Biblio-jeux, à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux)*;

D'AUTORISER Madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer tout document relatif à la présente demande.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-05-212
Entente
régissant le
partage des
installations et
des équipements
scolaires et
municipaux:
Signatures

<u>Résolution #2023-05-212 : Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux: Signatures</u>

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipement et la fourniture de services conclu entre la Municipalité de Napierville et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries suivant résolution en date du 1^{er} novembre 2018 se doit d'être remplacé à la suite des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique, ayant notamment modifié la gouvernance des commissions scolaires qui sont devenues des centres de services scolaires et les règles relatives aux acquisitions immobilières ;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ et le CSSDGS entendent favoriser l'ouverture sur la communauté au niveau du développement social, sportif, culturel et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ et le CSSDGS ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre ;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ et le CSSDGS font état de la volonté de favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ et le CSSDGS souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux, afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ et le CSSDGS conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence ou d'événements impliquant la sécurité civile ;



CONSIDÉRANT QUE la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront ;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ et le CSSDGS sont conscients des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements, afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant ;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la MUNICIPALITÉ, ni le CSSDGS, et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'une demande de financement additionnel auprès du MEQ, par le CSSDGS, équivalent à la perte nette subie par le ce dernier à la suite de l'application des principes établis à la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la MUNICIPALITÉ et le CSSDGS;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente porte sur les installations et les équipements scolaires mis à la disposition des écoles, et que l'approbation des conseils d'établissement est requise dans les cas prévus à l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre 1-13.3).

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents : D'autoriser la Mairesse, madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, madame Julie Archambault à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville le protocole d'entente et tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2023-05-213
Élus
municipaux:
Autorisation
formation et
remboursement
des dépenses

<u>Résolution #2023-05-213 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses</u>

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affut de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement #274 et ses amendements relatifs à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner une dépense de 120.80\$ à rembourser à Monsieur le conseiller Ghislain Perreault pour les frais de déplacement dans le cadre de quatres rencontres auprès d'un fournisseur de la Municipalité de Napierville.



Il est également résolu d'autoriser le remboursement des frais afférents, si applicables, selon les dispositions du règlement #274 et ses amendements.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au Conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

2023-05-214 Levée de l'assemblée

Résolution #2023-05-214 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 21h21.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE